

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: July 12, 2002

Re: SEDAR Filings

In most cases filers are not required to file documents with the Exchange through SEDAR. However, filers are reminded that if they do file with the Exchange through SEDAR, they must select "Canadian Venture Exchange" as a recipient. The recipient categories of "Canadian Venture Exchange- AB" or "Canadian Venture Exchange-BC" are no longer relevant and must not be used, except in the case of British Columbia in respect of regional filing types of "loans/bonuses (CDNX)" and "management remuneration/ investor relations agreements (CDNX)."

This reminder is particularly relevant since the coming into force of revised *Policy 2.4 - Capital Pool Companies*, which requires that all communications between the filer and the Exchange relating to a CPC Prospectus filing, including comment letters and other correspondence issued to and by the Exchange, must be sent via SEDAR.

When filing a CPC Prospectus, the filer should select

1. under the category of filer, "Other Issuer"
2. under the category of filing, "Securities Offerings" and
3. under the filing type, CPC Prospectus (CDNX).

As Recipient Agencies, the filer should select

- (a) each of the applicable securities commissions, and
- (b) the Exchange, as the applicable Market Center, by choosing "Canadian Venture Exchange" (not Toronto Stock Exchange)

Exchange listed filers are also reminded that if they make their continuous disclosure filings with the Exchange through SEDAR, they must select "Canadian Venture Exchange" and not "Toronto Stock Exchange."

If you have questions, please contact Jeff German at (403) 218-2822.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux sociétés

DATE DU BULLETIN : Le 12 juillet 2002

Objet: Dépôt de documents dans SEDAR

Dans la majorité des cas, il n'est pas requis de la part des déposants d'acheminer les documents auprès de la Bourse via SEDAR. Cependant, nous désirons rappeler aux déposants que s'ils effectuent un dépôt de document auprès de la Bourse via SEDAR, ils doivent sélectionner le destinataire « Canadian Venture Exchange ». Les catégories de destinataires « Canadian Venture Exchange - AB » ou « Canadian Venture Exchange - BC » ne sont plus applicables et ne doivent plus être utilisées, à l'exception des dépôts de documents auprès du bureau de correspondance régional de la Colombie-Britannique relativement aux dossiers de « prêts / bonus (CDNX) » ou « rémunération de gestion / contrats de relation avec les investisseurs (CDNX) ».

Ce rappel est particulièrement important suite à la récente mise en vigueur de la *Politique 2.4 révisée – Sociétés de capital de démarrage*, laquelle précise que toute communication entre le déposant et la Bourse relativement au dépôt d'un prospectus de SCD, incluant les lettres de commentaires et autres correspondances produites pour et par la Bourse, doit être envoyée via SEDAR.

Lors du dépôt d'un prospectus de SCD, le déposant doit sélectionner :

1. dans la catégorie de « déposant » : « Other Issuer »;
2. dans la catégorie de dépôt : « Securities Offerings »; et
3. dans la catégorie type de dépôt : « CPC Prospectus (CDNX) ».

À titre d'organismes destinataires, le déposant doit sélectionner :

- (a) chacune des commission des valeurs mobilières applicables; et
- (b) la Bourse, à titre de place de marché applicable, en sélectionnant « Canadian Venture Exchange » (non « Toronto Stock Exchange »).

Nous désirons également rappeler aux sociétés inscrites à la cote de la Bourse, que si elles effectuent un dépôt de documents d'information continue auprès de la Bourse via SEDAR, qu'elles doivent sélectionner le destinataire « Canadian Venture Exchange » et non le destinataire « Toronto Stock Exchange ».

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, n'hésitez pas à contacter Jeff German au (403) 218-2822.
